

# RÈGLEMENT FINANCIER 2024-2025

L'Institut Les Tourelles est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des collectivités territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures de l'enseignement catholique.

## PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement.

### 1. Tarifs

#### 1.1 La Contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

• Bac professionnel	1045 € par an	} Tarifs 2024-2025
• Bac STMG	1175 € par an	
• BTS	1575 € par an	

Si un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées et transmises aux familles.

- Réductions tarifaires

#### 1. Les boursiers :

En 2024/2025 :

	Jusqu'à l'échelon 3 inclus	A partir du 4 <sup>ème</sup> échelon
Bacheliers	- 125 €	- 250 €
BTS	- 200 €	- 300 €

La réduction sera effectuée sur le 3<sup>ème</sup> trimestre sous réserve d'un **maximum de 10 demi-journées d'absence injustifiées et d'un comportement adapté en classe** (sur décision du chef d'établissement).

#### 2. Les fratries :

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et 20 % pour le troisième enfant sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

### 3. Le personnel Oqec et enseignants :

Une réduction de 20 % par enfant est accordée.

#### 1.2 Les prestations annexes à la scolarité

	Lycée	BTS	} <b>Facturé au 1<sup>er</sup> trimestre</b>
Centre psychopédagogique	20 €	20 €	
Participation aux installations sportives	17 €	/	
Journée d'intégration	30 €	30 €	<b>Facturé par trimestre</b>
Frais fixes divers	15 €	15 €	

##### 1.2.1 **Cotisation centre psychopédagogique :**

Cotisation obligatoire entièrement reversée au centre psychopédagogique diocésain. Ce service se caractérise par une permanence d'une psychologue au sein de notre établissement, ouverte à tous : Parents et jeunes (calendrier des permanences sur la newsletter « Info Tourelles »).

##### 1.2.2 **Journée d'intégration**

Une journée d'intégration est organisée courant du mois de septembre afin de permettre aux élèves de renforcer la cohésion d'équipe.

##### 1.2.3 **Frais fixes divers**

La cotisation versée permet de couvrir une partie des frais suivants :

- Droit d'utilisation à Ecole Directe
- Participation au centre de documentation et d'information (CDI)
- Droit d'utilisation du Pack Office
- Participation aux photocopies couleurs
- Coût de l'assurance scolaire

**Dégradation du matériel :** La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) ou au(x) représentant(s) sur la base du coût de remplacement augmenté des frais de main-d'œuvre.

**En cas de perte de la carte lycéen/étudiants :** Pour le lycée, des frais seront demandés au(x) parent(s) pour un montant de 5€ pour 2024/2025 afin de créer une nouvelle carte. La carte fournie à la rentrée est obligatoire pour rentrer dans l'établissement.

**Eventuels autres frais :** Certification Voltaire : 30 € (payable avant le passage), manuels scolaires demandés par les enseignants, sorties pédagogiques (voyage, sortie culturelle, etc...).

##### 1.2.4 **Restauration**

Lors de l'inscription, vous devrez valider votre adhésion à la cantine pour une participation de 4 jours par semaine non fractionnables.

La cantine sera facturée trimestriellement.

A la fin de chaque trimestre, un avoir sera déduit des prélèvements en déduction des périodes de stage, des événements particuliers de l'Institut (par exemple fête du sport, voyage...). Il vous sera également remis le règlement intérieur de cantine.

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Mazire ([pmazire@institut-lestourelles.com](mailto:pmazire@institut-lestourelles.com)). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**

Les menus sont indiqués chaque semaine dans l'info Tourelles.

Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 6,50 € par repas.

Restauration (tarifs pour 2024/2025)		
4 jours par semaine		
1T (sept-nov)	2T (déc-fev)	3T (mars-mai)
267 €	234 €	254 €

Les tarifs indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un repas complet à 6,50 €.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Seuls les élèves ayant un protocole alimentaire et ayant fait la demande au préalable peuvent apporter un panier repas et le consommer dans la salle de restauration.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement s'ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée à Madame MAZIRE au moins 48 heures à l'avance. Le prix du repas occasionnel est de 6,50 €.

### 1.3 Assurance scolaire :

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2024/2025, **l'élève / étudiant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé. Cette assurance inclut la garantie individuelle accident et les modalités de ces garanties sont consultables sur notre site internet. Le coût de la souscription est intégré aux prestations annexes.

## 2. Modalités financières

### 2.1 Acompte d'inscription ou de réinscription

ACOMPTE – inscriptions/réinscriptions	
Lycée	BTS
110 €	140 €

Un acompte est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est déduit du premier trimestre facturé et peut être remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une orientation dans une filière non assurée par le lycée ou tout autre motif accepté expressément par le chef d'établissement.

Pour l'enseignement supérieur, il est remboursé en cas de départ anticipé avant le 30 septembre pour tout changement d'affectation sur Parcoursup uniquement.

Un acompte revenu impayé annule l'inscription.

### 2.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture trimestrielle qui vous sera adressée au début de chaque trimestre en septembre, décembre et mars.

**En cas de départ de l'établissement**, la contribution des familles est due **au prorata temporis**, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.

## 2.3 Modalités de paiement

Le règlement des factures s'effectue par **prélèvements automatiques mensuels obligatoires**.

L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.

Les 110 € (pour les lycéens) ou 140 € (pour les BTS) d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture au 1<sup>er</sup> trimestre.

### 2.3.1 Prélèvement mensuel

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/3 de la facture trimestrielle		
25 septembre	5 octobre	5 novembre	5 décembre
15 décembre	5 janvier	5 février	5 mars
15 mars	5 avril	5 mai	5 juin

<b>Lycée Pro</b>	<b>Avec Cantine (*)</b>	<b>Sans Cantine</b>
Prélèvement mensuel 1er trim	196 €	107 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	199 €	121 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	206 €	121 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1911 €</b>	<b>1157 €</b>

<b>Lycée Techno</b>	<b>Avec Cantine (*)</b>	<b>Sans Cantine</b>
Prélèvement mensuel 1er trim	210 €	121 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	214 €	136 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	220 €	136 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>2041 €</b>	<b>1287 €</b>

<b>BTS</b>	<b>Avec Cantine (*)</b>	<b>Sans Cantine</b>
Prélèvement mensuel 1er trim	239 €	150 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	258 €	180 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	265 €	180 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>2 424 €</b>	<b>1 670 €</b>

(\*) Cantine calculée sur 4 repas par semaine hors déduction des jours de stage et des événements divers

Le mandat SEPA donné lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes, et ½ pension).

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription et à le retourner signé, accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

**Lors d'une réinscription**, l'ancien mandat demeure toujours valable.

Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et un nouveau mandat SEPA devra être rempli et signé 10 jours avant l'échéance.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

### 2.3.2 Paiement sur Ecole Directe

Les parents ayant fait l'objet d'un impayé peuvent régulariser la situation par paiement carte bancaire via leur accès Ecole Directe.

### 2.3.3. Règlement par chèque

A titre exceptionnel, les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'Ogec « Institut Les Tourelles ».

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque car le mode de règlement **privilegié est le prélèvement automatique.**

### 2.4 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés, ..... Et .....  
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature  
Des représentants légaux de l'élève/étudiant